MAIRIE DE MONT
ARANCE-GOUZE-LENDRESSE
(Communes fusionnées)

29-02-2016-06

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 29 février 2016

Le vingt neuf février deux mil seize à dix-huit heures, se sont réunis, en la salle du Conseil de la Mairie de Mont, les membres du Conseil Municipal de la Commune de MONT (Arance-Gouze-Lendresse), sous la présidence de M. Jacques CLAVÉ, Maire.

Etaient présents : Mmes BAZIARD, BERT, ETCHART, LOQUET, PALIS, PEAN et POLHER et ainsi que MM. CAMDESSUS, CLAVE, DUCOS-DUCQ, HILLOOU, LACOSTE-PEDELABORDE, LETARGUA et SALEFRANQUE.

Etaient excusées : Mme BERT

Secrétaire de séance élue : Mme BAZIARD.

OBJET : INDEMNITES ELUS IMPACT DE LA LOI DU 31 MARS 2015

La loi n°2015-366 du 31 mars 2015, visant à faciliter l'exercice par les élus locaux de leur mandat a instauré de nouvelles dispositions régissant les conditions d'exercice des mandats locaux et améliorant leurs conditions d'exercice.

La date d'entrée en vigueur de certaines d'entres elles étaient fixées au 1er janvier 2016. Une circulaire du 19 janvier 2016 précise les modalités d'application.

Outre les mesures détaillées dans la circulaire, l'automaticité des indemnités des maires est importante pour la commune.

L'application automatique du montant maximum au Maire conduit à un dépassement de l'enveloppe des indemnités.

Par courrier du 15 février 2016, Monsieur le Maire a fait savoir au Conseil Municipal qui ne souhaitait pas bénéficier de l'indemnité maximum de Maire.

Il propose donc de conserver l'enveloppe et sa répartition telle que définie par le Conseil Municipal par délibération du 28 mars 2014 et 12 décembre 2014.

Le maire invite l'assemblée à se prononcer sur l'application de ces dispositions et sur les modalités de répartition des crédits alloués entre le Maire, les adjoints, les Maires Délégués, les conseillers municipaux attributaires des délégations et les autres conseillers municipaux.

Le Conseil Municipal oui l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

DECIDE de conserver l'enveloppe et la répartition des indemnités telle que définie par le Conseil Municipal par délibération du 28 mars 2014 et 12 décembre 2014.

Ainsi fait et délibéré à MONT, les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme.
Le Maire,

MAIRIE DE MONT 64300

acques CLAVÉ

Acte certifié exécutoire
- Par publication ou notification le 11/03/2016
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 11/03/2016